

La loi fixe des règles pour élire

Pour exprimer sa volonté, des techniques utiles

Les conseils pour bien voter

PRATIQUE Au moment où les citoyens reçoivent leur matériel de vote, voici quelques conseils pour effectuer son devoir électoral.

ÉLECTIONS COMMUNALES Dans le Valais romand, les élections au Conseil communal et pour les Conseils généraux se déroulent selon le système proportionnel, alors que l'élection du président, par exemple, se déroule au système majoritaire.

L'élection du Conseil communal se fait au système proportionnel, ce qui signifie que l'on attribue à chaque parti un nombre de sièges en fonction de sa force électorale.

Ce qu'il faut savoir:

- Ma liste peut comporter autant de noms de candidats qu'il y a de postes à pourvoir dans ma commune (Par exemple 9 noms à Sion). S'il y a un nom de trop, le dernier est biffé.
- Je peux tracer un candidat, ajouter un ou des noms de candidats issus d'autres partis sur ma liste.
- Je ne peux pas inscrire deux fois le nom du même candidat sur la liste (le cumul n'est autorisé que lors de l'élection du Conseil national).
- Je ne peux glisser qu'une seule liste dans l'enveloppe.

Le système proportionnel:

Lors d'une élection au système proportionnel, un électeur donne des suffrages nominatifs aux candidats inscrits sur sa liste, mais aussi des suffrages de parti. Prenons l'exemple du citoyen de Sion. Il dispose de 9 suffrages.

► S'il prend la liste du parti X qui comporte 5 noms, sans rajouts ni biffage, il donne 9 suffrages au parti X, soit un suffrage individuel à chacun des 5 candi-

datés et 4 suffrages de parti. C'est ce qu'on appelle un vote franc.

► Si cet électeur prend la même liste X, mais trace deux candidats (sans en rajouter d'autres), le parti X obtient toujours 9 suffrages. Le parti X ne subit aucun «dommage». Par contre, les candidats biffés perdent un suffrage individuel.

► Si l'électeur prend une liste vierge et rajoute les noms des 5 candidats du parti X, il n'attribue que 5 suffrages au parti X. Quatre suffrages de parti sont perdus.

► Si l'électeur prend la liste X et rajoute un candidat de la liste Y, le parti X aura droit à 8 suffrages et le parti Y à un seul. ◊

JEAN-YVES GABBUD



1 L'ENVELOPPE DE TRANSMISSION
Le vote par correspondance ne peut se faire qu'au moyen de cette enveloppe officielle correctement affranchie. Elle doit être postée **dernier délai le jeudi 13 octobre en courrier A** et en aucun cas déposée dans la boîte aux lettres de la commune. Sans cette enveloppe, il faut voter à l'urne le week-end d'élection.

2 UN BULLETIN DE PARTI
L'électeur ne peut utiliser qu'un seul bulletin. Il peut y ajouter le nom de candidats officiels d'autres listes. Le bulletin ne peut pas comporter plus de noms que de postes à pourvoir.

3 UN BULLETIN BLANC OFFICIEL
L'électeur qui ne veut pas utiliser un bulletin pré-imprimé peut utiliser le bulletin blanc officiel, mais seul le bulletin vierge officiel est accepté.

4 UN BULLETIN BLANC OFFICIEL
L'électeur qui ne veut pas utiliser un bulletin pré-imprimé peut utiliser le bulletin blanc officiel, mais seul le bulletin vierge officiel est accepté.

5 LA FEUILLE DE RÉEXPÉDITION
Lors du vote par correspondance, la feuille de réexpédition doit être signée, faute de quoi le vote est déclaré nul.

6 L'ENVELOPPE DU VOTE
Elle ne peut contenir qu'un seul bulletin.

Ma volonté	✓ La bonne idée	✗ L'erreur à ne pas faire
Je veux soutenir un seul candidat	Je prends la liste de ce candidat, j'inscris son nom et je trace tous les autres. C'est à une manière un peu extrême de soutenir «son» candidat, mais c'est aussi la solution la plus efficace sur le plan mathématique.	Il ne faut pas prendre un bulletin blanc officiel et y mettre un seul nom. Le parti de mon candidat n'obtiendrait qu'un seul suffrage. Il pourrait perdre un siège... ce qui peut prêter mon candidat. Note: lors des élections au Conseil communal, le cumul d'un candidat n'est pas possible.
Je veux soutenir mon parti	Prendre la liste du parti en question. Si je trace l'un ou l'autre candidat, mon parti n'en subira aucune conséquence.	Il ne faut pas ajouter un candidat d'un autre parti. A chaque ajout d'un candidat d'une autre liste, mon parti perd un suffrage.
Je ne veux pas que tel candidat soit élu. Mais, il figure sur la liste de mon parti.	Je prends la liste de mon parti et je trace ce candidat. Mon parti n'en subira aucune conséquence.	Il ne faut pas prendre une autre liste. Mon parti serait perdant.
Je ne veux pas que tel candidat soit élu. Il figure sur la liste d'un autre parti que le mien.	Je prends la liste de mon parti, sans me soucier de ce qu'il se passe sur les autres listes. C'est, mathématiquement, la meilleure solution. Il est aussi possible d'ajouter sur ma liste le ou les candidats de l'autre liste qui semblent les plus à même de concurrencer le candidat dont je veux amoindrir la force. Dans ce cas de figure, il faut se rendre compte que l'on prive ainsi son parti d'un suffrage de parti pour chaque nom extérieur ajouté.	Il ne faut pas prendre la liste de ce candidat et le tracer. Prendre la liste d'un candidat que l'on ne veut pas voir élu donne à son parti des suffrages, ce qui peut permettre à ce parti d'avoir un siège supplémentaire...
Je veux soutenir des candidats et non des partis.	Je prends un bulletin blanc officiel et j'ajoute le nom des candidats que je veux soutenir.	Il faut tout de même savoir que chaque fois que je mets un nom d'un candidat, je donne en même temps un suffrage à son parti. Et ceci même si ma liste n'a pas d'en-tête de parti.